

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

### Référence de la session

Numéro de la session	Date	Type de la session
04	20/04/2023	Extraordinaire



### Textes de référence

N°	Désignation
1	Décret exécutif n° 16-176 du 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure
2	Arrêté n° 182 du 24 février 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de l'École ESTIN
3	Note de M. le Secrétaire Général n° 1500/SG/MESRS du 25 décembre 2019

### Domaine de délibération du Conseil Scientifique de l'école

Conformément à l'Art. 43 du décret exécutif n° 16-176 du 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure, le Conseil Scientifique émet des avis et recommandations, notamment sur :

- le projet d'établissement ;
- les plans annuels et pluriannuels de formation et de recherche ;
- les projets de création de modification ou de dissolution de départements et, le cas échéant, d'unités et de laboratoires de recherche ;
- les programmes d'échange et de coopération scientifique nationaux et internationaux ;
- les bilans de formation et de recherche ;
- les programmes de partenariat avec les divers secteurs socio-économiques ;
- les programmes des manifestations scientifiques ;
- les actions de valorisation des résultats de la recherche ;
- les bilans d'acquisition de la documentation scientifique et technique ;
- les actions relatives à l'innovation, la veille, au transfert de technologie et l'entrepreneuriat ;
- les activités de formation continue, de perfectionnement et de recyclage ;
- les actions relatives à la mise en place d'une démarche assurance qualité dans l'enseignement ;
- les actions relatives à la mise en place d'un système d'information.

Il propose les orientations des politiques de recherche et de documentation scientifique et technique.

Il donne son avis sur toute autre question d'ordre pédagogique et scientifique qui lui est soumise par son président.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Scientifique  
École supérieure en Sciences et Technologies de  
l'Informatique et du Numérique

ESTIN



Liste des membres présents <sup>1</sup> :

N°	Nom et prénom	Qualité	Émargement
1	TARI Abdelkamel	Directeur, Président du conseil scientifique	
2	ELMIR Youssef	Directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique, du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat.	
3	AZOUAOU Faical	Directeur adjoint chargé des systèmes d'information et de communication et des relations extérieures	
4	SEBAA Abderrazak	Directeur adjoint chargé des enseignements, des diplômes et de la formation continue	
5	MEDJOU DJ Rafik	Représentant des Maitres de Conférences	
6	ISSAADI Badredine	Représentant des Maitres de Conférences	
7	CHELOUAH Leila	Représentante des Maitres Assistants	

Liste des membres absents (excusés) :

N°	Nom et prénom	Qualité
1	BELAID Ahror	Représentant des Maitres de Conférences
2	FARAH Zoubeyr	Représentant des Maitres de Conférences
3	DAOUDI Meroua	Représentante des Maitres Assistants

1. Ordre du jour de la session.

- Point n° 1. Mobilité de courte durée à l'étranger au titre de l'année 2023
- Point n° 2. Étude et validation des dossiers de confirmation des enseignants stagiaires
- Point n° 3. Proposition et validation des commissions du concours d'accès au second cycle
- Point n° 4. Étude de validation de supports de cours
- Point n° 5. Projet du règlement intérieur du CSE
- Point n° 6. Divers.

<sup>1</sup> Conformément à l'arrêté n° 182 du 24 Février 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de l'école ESTIN

École supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique (ESTIN)  
Amizour – Bejaia, Algérie. Tel / Fax: +213(0) 34 82 49 16 [contact@estin.dz](mailto:contact@estin.dz)

## 2. Déroulement des travaux de la session.

Après l'ouverture de la séance à 10h30, en souhaitant la bienvenue aux présents, le président a tout d'abord rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, ainsi qu'il a proposé sa modification par le déplacement du point. 1 aux divers.

Il a ensuite donné la parole à M. le Directeur adjoint chargé des enseignements, des diplômes et de la formation continue pour présenter les points 1, 2 et 3.

### Point n° 1. Étude et validation des dossiers de confirmation des enseignants stagiaires

#### a. Présentation.

Conformément au décret exécutif n° 17-322 du 02 Novembre 2017 fixant les dispositions applicables au stagiaire dans les institutions et administrations publiques, le Conseil Scientifique a reçu la demande d'étude des dossiers de confirmation des enseignants stagiaires recrutés au sein de l'école ESTIN, Bejaia.

#### b. Résolutions.

Conformément au Décret exécutif n° 17-322 du 02 Novembre 2017, le Conseil Scientifique a émis un avis favorable à la confirmation, dans le corps des enseignants Maitres Assistant classe « B », des enseignants suivants : ALKAMA Lynda, BENSLIMANE Salim, BERBAGUE Chemseddine, BOUCHOUCHA Lydia, DJABRI Yousra, DJENADI Ali, KHALFI Linda, TOULOUM Soraya.

### Point n° 2. Proposition et validation des commissions du concours d'accès au second cycle

#### a. Présentation.

Conformément à l'arrêté N° 227 du 20 février 2023 fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures, le Conseil Scientifique a reçu la proposition des compositions des commissions du concours d'accès au second cycle à l'école ESTIN, Bejaia au titre de l'année 2022-2023.

#### b. Résolutions.

Conformément à l'arrêté N° 227 du 20 février 2023 fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures, le Conseil scientifique a adopté les membres suivants dans les différentes commissions du concours d'accès au second cycle à l'école ESTIN, Bejaia au titre de l'année 2022-2023:

Commission	Membres	
Commission d'organisation du concours	SEBAA Abderrazak, SACI Oualid AIT TALEB Samiha, BOUGLIMINA Ouahiba	
Commission de Préparation et confection des sujets	Informatique	OUAZINE Kahina, ELMIR Youssef, BERBAGUE Chemseddine, DAOUDI Maroua TOULOUM Soraya

	Mathématiques	BOUSLA Sid Ali ALKAMA Lynda CHELOUAH Leila
Commission d'Anonymat	AZOUAOU Faïçal, DJENADI Ali, KHERBACHI Hamid	
Commission de Surveillance	HAMAMMOUCHE Assia, HARFOUCHE Lynda, KHALFOUNE Samia, MEDJOUJ Rafik, HAMMADOUCHE Taklit, KHALFI Linda, DJABRI Yousra , BOUCHOUCHA Lydia, ISSAADI Badredine,	
Commission de Correction des épreuves	Informatiques	OUAZINE Kahina, CHEKLAT Lamia BERBAGUE Chemseddine, ELMIR Youssef DAOUDI Maroua, LEKEHALI Soumaya TOULOU M Soraya
	Mathématiques	CHERFAOUI Saida, BOUSLA Sid Ali, ALKAMA Lynda, BENSLIMANE Salim, CHELOUAH Leila,

**Point n° 3. Étude de validation de supports de cours**

**a. Présentation.**

Le Conseil Scientifique a reçu le support de cours pédagogique de Dr. SEBAA Abderrazak intitulé « Conduite de Projet » pour étude et validation.

**b. Résolutions.**

Le Conseil Scientifique a désigné les enseignants Pr. AHMED NACER Mohamed et Dr. ISSAADI Badredine pour expertiser le support de cours reçu.

Ensuite, le président a donné la parole à M. le Directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique, du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entreprenariat pour présenter les points 5 et 6.

**Point n° 4. Projet du règlement intérieur du CSE**

**a. Présentation.**

Après présentation du projet du règlement intérieur du conseil scientifique de l'école le Directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique, du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat, un riche débat a été lancé sur l'ensemble des articles proposés.

**b. Résolutions.**

Le conseil scientifique de l'école a adopté à l'unanimité le projet du règlement intérieur du conseil scientifique de l'école. Ce projet est décrit comme suit :

Le Conseil Scientifique de l'Ecole

- Vu la loi n° 98-11 du 22 Août 1998 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennal pour la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 modifiée et complétée,
- Vu la loi n° 99-05 du 04 Avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, modifiée et complétée,
- Vu le décret exécutif n° 20/235 du 22 août 2020 portant création de l'ESTIN,
- Vu le décret exécutif n° 05-500 du 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université,
- Vu la circulaire ministérielle n° 136 du 11 Octobre 2015 fixant les modalités des élections des instances scientifiques,
- Vu la note du Secrétaire Général du MESRS n°1500/2019 du 25 décembre 2019, concernant le fonctionnement des instances scientifiques des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Art. 1 :** En application des textes susvisés, le présent règlement intérieur est élaboré pour préciser les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de l'école (CSE) ESTIN de Bejaia.

**Chapitre I- Composition et fonctionnement du Conseil**

**Art. 2 :** Le Conseil comprend :

- le directeur de l'école, président
- les directeurs adjoints
- le ou les directeurs d'unités et / ou de laboratoires de recherche

- quatre (04) représentants élus des enseignants de rang de professeur ou à défaut de maître de conférences par département
- deux (02) représentants élus des enseignants de rang de maître de conférences classe A par département
- un représentant élu des enseignants de rang de maître de conférences classe B de l'école
- un représentant élu des enseignants de rang de maître assistant classe A de l'école
- un représentant élu des enseignants de rang de maître assistant classe B de l'école
- deux (2) enseignants permanents relevant d'autres établissements d'enseignement supérieur

Les représentants des maitres de conférences classe A et B et des maitres assistants classe A et B sont élus par leurs pairs du même grade.

Le conseil scientifique de l'école peut inviter toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

**Art. 3 :** Le Conseil scientifique se réunit en sessions ordinaires sur convocation de son président, une fois tous les six (6) mois. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit de son président ou des 2/3 de ses membres.

**Art. 4 :** La présence de tous les membres aux séances du Conseil est indispensable. Le CSE est convoqué dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de chaque session pour la tenue d'une réunion ordinaire et sept (07) jours pour la tenue d'une réunion extraordinaire. Les convocations aux réunions du Conseil scientifique, contenant l'ordre du jour, seront communiquées par e-mail professionnels. En absence du quorum, le CSE se réunit valablement huit (8) jours après la date prévue de la réunion quelque soit le nombre des membres présents.

**Art. 5 :** Au cas où un membre ne peut assister à la séance, il doit en informer à l'avance le secrétariat du CSE. Sa qualité de membres se perd sur avis du conseil :

- Après trois absences par an sans excuse valable.
- Par la démission ou le retrait formulé par écrit
- Quand un membre encourt ou a encouru une sanction disciplinaire.
- Par manquement à l'obligation de réserve.
- Pour tout autre motif touchant à l'éthique et la déontologie universitaire.

**Art. 6 :** L'ordre du jour des réunions est établi par le président du CSE. Les membres du Conseil peuvent inclure toute question particulière qu'ils jugent nécessaire à l'ordre du jour à l'ouverture de la session à condition qu'elle soit à la demande d'au moins 2/3 de ses membres présents.

**Art. 7 :** Les séances de CSE doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel. En outre, les membres du CSE sont soumis aux règles d'éthique et de déontologie universitaire, à l'obligation de réserve et doivent observer une discrétion absolue par rapport aux avis exprimés par les membres. Tout avis porté sur le PV du CSE engage tous les membres du conseil.

**Art. 8 :** Le secrétariat du Conseil Scientifique

Le secrétariat du CSE est assuré par le directeur adjoint chargé de la Formation Doctorale, de la recherche scientifique, du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de

**École supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique (ESTIN)**  
Amizour – Bejaia, Algérie. Tel / Fax: +213(0) 34 82 49 16 [contact@estin.dz](mailto:contact@estin.dz)

l'entrepreneuriat. Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du CSE et conserver ses archives.  
Il est chargé notamment de :

- la transmission des convocations aux réunions,
- la mise à disposition pour consultation des membres de toute la documentation nécessaire notamment les textes juridiques pour la bonne tenue des sessions,
- la conservation des archives.
- la réception et la vérification de la conformité des dossiers à soumettre à l'avis du CSE,
- la gestion et la diffusion des procès-verbaux (PV) du CSE.
- la présidence de séance en cas d'absence exceptionnelle du président du CSE.

**Art. 9 :** Du rôle du Président du Conseil

Le rôle du président du conseil est d'organiser et d'animer les débats :

- présenter l'ordre du jour à l'ouverture de la séance ;
- assurer le bon déroulement de la séance ;
- introduire les questions et les dossiers au fur et à mesure de l'avancement de l'ordre du jour ;
- peut suspendre provisoirement la séance pour une pause.

## Chapitre II. Missions du Conseil Scientifique de l'École

**Art. 10 :** Art.9 : Le conseil scientifique de l'école (CSE) émet des avis et recommandations sur :

- le projet d'établissement ;
- les plans annuels et pluriannuels de formation et de recherche ;
- les projets de création, de modification ou de dissolution de départements et, le cas échéant, d'unités et de laboratoires de recherche ;
- les programmes d'échange et de coopération scientifique nationaux et internationaux ;
- les bilans de formation et de recherche ;
- les programmes de partenariat avec les divers secteurs socio-économiques ;
- les programmes des manifestations scientifiques ;
- les actions de valorisation des résultats de la recherche ;
- les bilans d'acquisition de la documentation scientifique et technique ;
- les actions relatives à l'innovation, à la veille, au transfert de technologie et à l'entrepreneuriat ;
- les activités de formation continue, de perfectionnement et de recyclage ;
- les actions relatives à la mise en place d'une démarche assurance qualité dans l'enseignement ;
- les actions relatives à la mise en place d'un système d'information.

Il propose les orientations des politiques de recherche et de documentation scientifique et technique.

Il donne son avis sur toute autre question d'ordre pédagogique et scientifique qui lui est soumise par son président.

Le directeur porte à la connaissance du conseil d'administration, les avis et recommandations émis par le conseil scientifique.

**Art. 11 :** Le CSE peut proposer, exceptionnellement, de mettre en place une commission ad-hoc pour traiter des questions spécifiques pouvant inclure des membres extérieurs au CSE.

**Art. 12 :** Le CSE peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant l'aider pour une question précise.

**Art. 13 :** Prise d'avis et recommandations

Les avis du CSE sont pris par consensus. A défaut de consensus, constaté par le président, les avis sont votés à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les P.V sont signés par le président du conseil scientifique.

**Art. 14 :** Un conseil restreint peut se réunir exceptionnellement pour étudier exclusivement les candidatures de participation aux manifestations scientifiques à l'étranger entre deux sessions du CSE. Il est composé du président du CSE, du directeur adjoint chargé, de la recherche scientifique, du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat. Les autres membres sont informés par courrier électronique et peuvent également assister selon leur disponibilité.

**Art. 15 :** Adoption et révision du règlement intérieur

Le présent règlement prend effet à compter de sa date d'adoption au CSE. Il peut être révisé et/ou enrichi à la demande de son président ou les deux tiers (2/3) de ses membres.

**Art. 16 :** Le présent règlement intérieur prend fin à l'expiration du mandat du conseil scientifique.

**Art. 17 :** Le présent règlement intérieur, une fois adopté par le conseil scientifique, est porté à la connaissance de la communauté universitaire par voie d'affichage.

Règlement intérieur adopté le 20/04/2023.

**Point n° 5. Mobilité de courte durée à l'étranger au titre de l'année 2023.**

**a. Présentation.**

Les membres du Conseil Scientifique ont étudié les dossiers de candidatures déposés par les enseignants-chercheurs, doctorants non-salariés concernant la mobilité de courte durée à l'étranger. Les candidatures incluent une (01) demande de séjour scientifique de haut niveau, deux (02) demandes de mobilité de perfectionnement de courte durée et une (01) demande de participation à une manifestation scientifique, une (01) demande du changement de destination, ainsi qu'une demande de mobilité de perfectionnement de courte durée pour ATS sans financement.

**b. Résolutions.**

Les résultats du traitement des demandes de mobilité à l'étranger sont recapitalisés dans les tableaux suivants :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Scientifique  
École supérieure en Sciences et Technologies de  
l'Informatique et du Numérique

ESTIN

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
المدرسة العليا في علوم و تكنولوجيايات الإعلام  
الآلي و الرقمنة

– Séjour scientifique de haut niveau

Nom et Prénom	Grade	Date départ	Date retour	Établissement d'accueil	Observation
AZOUAOU Faïçal	Pr	15/09/2023	24/09/2023	Université Clermont Auvergne, Laboratoire LIMOS, France	Avis Favorable (10 jours au max)
SEBAA Abderrazak	MCA	04/06/2023	13/06/2023	Université Clermont Auvergne, Laboratoire LIMOS, France	Avis Favorable (10 jours au max)

– Mobilité de perfectionnement pour les enseignants-chercheurs doctorants et les doctorants non-salariés

Nom et Prénom	Grade	Date départ	Date retour	Établissement d'accueil	Observation
MELCHANE Selestine	/	15/09/2023	15/10/2023	Université Clermont Auvergne, Laboratoire LIMOS, France	Avis Favorable (30 jours)
ZIANI Laldja	/	10/09/2023	09/10/2023	Université de Paris-Est Créteil, France	Avis Favorable (30 jours)

– Mobilité de perfectionnement pour ATS

OUARET Tawfik	Ingénieur d'état	14/05/2023	28/05/2023	Lab-STICC - Université de Bretagne occidentale, France	Avis Favorable (Sans financement)
------------------	------------------	------------	------------	-----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

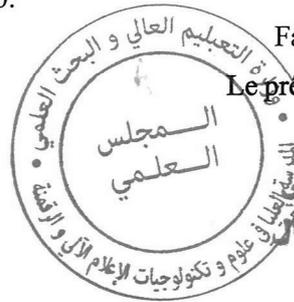
– Participation à une manifestation scientifique

Nom et Prénom	Grade	Date départ	Date retour	Manifestation Scientifique	Pays	Observation
ISSAADI Badredine	MCA	17/07/2023	21/07/2023	6th European Conference on Industrial Engineering and Operations Management	Portugal	Avis Favorable + les frais d'inscription sous réserve de compléter par : 1. la lettre d'acceptation 2. le programme de la conférence 3. copie de la communication contenant l'affiliation adoptée par l'ESTIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 12h00.

Fait à Amizour le, 20/04/2023.

Le président du conseil scientifique



رئيس المجلس العلمي  
الأستاذ: طاري عبد الكار

École supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique (ESTIN)  
Amizour – Bejaia, Algérie. Tel / Fax: +213(0) 34 82 49 16 [contact@estin.dz](mailto:contact@estin.dz)